



Problèmes d'insolvabilité et services en français

Enjeux et défis

Mars 2022



La Fédération des associations de juristes d'expression française de common law

Ce document est disponible en format PDF en communiquant avec la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF) à l'adresse : direction@fajef.com.

© Fédération des associations de juristes d'expression française de common law, 2022

Remerciements

La FAJEF tient à remercier la firme PRA Inc. pour son appui dans l'élaboration de cette étude.



Table des matières

Tendre la main, en français	1
Le contexte	2
Clarifier les concepts clés	2
Qui fait quoi?	3
Les enjeux	5
La santé financière de la population canadienne	5
Solutions face à une crise financière	7
Pistes d'action	12
L'indispensable travail en amont	12
Personnes insolvable	14
Conclusion	16
Bibliographie	17



Tendre la main, en français

Chaque année, plus de 90 000 personnes au Canada déposent un dossier d'insolvabilité auprès du Bureau du surintendant des faillites. Accolées au pied du mur, se retrouvant dans une situation très vulnérable, ces personnes doivent prendre d'importantes décisions ayant des répercussions à long terme pour elles-mêmes et pour leurs proches.

Pour les membres des communautés francophones, la possibilité de recevoir des services en français en lien avec un problème d'insolvabilité est bien loin d'être garantie. Les différents scénarios pouvant se présenter, la nature même du processus d'insolvabilité et de faillite, ainsi que le type d'intervenants concernés par une telle démarche créent des défis considérables pour la prestation de services en français.

Pourquoi cette étude?

Le but principal de cette étude est de mettre en lumière les défis auxquels sont confrontés les francophones qui sont financièrement fragilisés. En présentant un portrait de la problématique, des joueurs concernés, et des enjeux touchant à la prestation de services en français, l'étude vise à soutenir une discussion plus informée et plus éclairée.

L'étude offre également une occasion d'explorer certaines pistes visant à améliorer la prestation de service en français.

Structure du rapport

L'étude se divise en trois composantes principales :

- La première section décrit le contexte entourant la question de l'insolvabilité, incluant une définition des concepts clés et des rôles et responsabilités des intervenants clés.
- La deuxième section explore les enjeux de l'insolvabilité et de la faillite, incluant un bref portrait de la santé financière de la population canadienne et des solutions se présentant à celles et ceux ayant des problèmes financiers.
- Finalement, la troisième section vise à nourrir une réflexion sur les pistes d'action pouvant être envisagées afin que les francophones soient en mesure d'être mieux appuyés lorsqu'ils font face à des problèmes financiers.

En articulant la problématique des services en français dans le domaine de l'insolvabilité et de la faillite, le rapport se veut un outil de référence afin de d'appuyer la mobilisation des intervenants concernés.

Note: La présente étude cible spécifiquement l'insolvabilité chez les individus et non chez les personnes morales. Notons qu'environ 97% des dossiers d'insolvabilité touchent des individus.

Le contexte

Clarifier les concepts clés

Une faillite personnelle est le résultat d'un parcours difficile et souvent sinueux où le statut financier d'une personne aura vécu des transformations marquées. À cet égard, il importe de bien distinguer certains concepts clés qui reviennent tout au long du présent rapport :



Personne
insolvable

À sa plus simple expression, une personne est insolvable lorsqu'elle n'est plus en mesure de s'acquitter de ses obligations financières et de rembourser les sommes qu'elle doit à d'autres parties.

Ainsi, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* précise qu'une personne insolvable est celle dont les dettes excèdent mille dollars et qui « est incapable de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance », ou qui a « cessé d'acquitter ses obligations courantes », ou dont « la totalité des biens n'est pas suffisante (...) pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir ».



Personne en
faillite

Sera considérée en faillite la personne ayant cédé volontairement et légalement ses biens au profit de ses créanciers ou contre laquelle un tribunal a rendu une ordonnance de faillite. La faillite est, de fait, un statut juridique que possède la personne visée.

Durant toute la période de l'ordonnance, la personne est tenue de participer à un processus visant à réduire autant que possible sa dette envers ses créanciers. Entre autres, tous ses biens non exemptés seront vendus et une partie de son salaire pourrait être retenu afin de payer, en partie du moins, ses dettes. Seuls les revenus et les biens considérés comme étant essentiels afin de vivre de façon raisonnable seront maintenus. La personne ayant le statut de failli doit en outre participer à deux séances de conseils financiers afin de mieux comprendre les causes ayant mené à la faillite et de renforcer ses compétences en gestion de finances personnelles.

Une personne pourra être libérée de son statut de failli après une certaine période variant normalement entre 9 et 36 mois selon les circonstances propres à chaque failli (p. ex. s'il s'agit d'une première ou deuxième faillite ou le niveau de revenu du failli). Une fois libérée de son statut de failli, la personne n'a plus de dette à rembourser, sauf exception (p. ex., pension alimentaire, prêts étudiants, ou certaines amendes ou sanctions).



Qui fait quoi?

Une personne faisant face à des problèmes d'endettement ou d'insolvabilité pourrait être appelée à interagir avec plusieurs intervenants. Pour les fins du présent rapport, nous incluons un bref profil de six d'entre eux ayant un rôle particulièrement important.



Institutions financières

Les banques ou les coopératives financières et de crédit sont parmi les premiers intervenants institutionnels pouvant appuyer une personne ayant des problèmes financiers. Elles offrent différents produits et services permettant à une personne de consolider ses dettes et d'élaborer un plan de redressement financier.

Ce type de services visent des personnes dont les problèmes d'endettement sont relativement circonscrits et qui ont des revenus suffisants pour mettre en œuvre un plan de remboursement de dettes.



Conseillers en matière de crédit

Les conseillers en matière de crédit ont également pour fonction d'appuyer les personnes ayant des problèmes d'endettement, mais ils opèrent sans cadre réglementaire ou législatif. Ils peuvent toutefois obtenir certaines accréditations. Les conseillers peuvent opérer à l'intérieur d'organismes à but sans-lucratif, ou à l'intérieur de firmes privées. Dans certaines circonstances, ces conseillers peuvent intervenir en amont, redirigeant au besoin une personne vers un syndic afin d'entreprendre une procédure d'insolvabilité.



Syndic autorisé en insolvabilité

Intervenant incontournable pour tout ce qui touche les questions d'insolvabilité et de faillite, le syndic autorisé en insolvabilité (ci-après le syndic) est un professionnel dont les activités et la rémunération sont réglementées par le gouvernement fédéral et encadrées par le Bureau du surintendant des faillites. Afin d'être syndic, une personne doit satisfaire des critères de bonne conduite, compléter certains cours et réussir les examens prescrits par le Bureau du surintendant des faillites.

Alors que certains pratiquent à leur propre compte, plusieurs se retrouvent dans des cabinets professionnels en redressement financier ou en comptabilité. Aucune formation professionnelle n'est prescrite afin de devenir syndic, bien que l'on retrouve plusieurs syndics ayant une formation en droit ou en comptabilité.

Considération importante pour la présente étude, seuls les syndics sont autorisés à administrer des procédures d'insolvabilité comme les propositions de consommateur et les faillites.



Bureau du surintendant des faillites

Le Bureau du surintendant des faillites veille à l'administration de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, en plus d'occuper certaines fonctions définies dans la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

C'est à cette institution que revient le rôle d'encadrer le travail des syndicis, incluant le processus de plaintes visant leur travail. Le Bureau du surintendant des faillites reçoit également les propositions de consommateur, en plus de fournir certaines informations sur l'insolvabilité par le biais de son site web, incluant un outil permettant de localiser un syndic.

Les particuliers transigent rarement avec le Bureau du surintendant des faillites, puisque ce sont normalement les syndicis qui agissent au nom de leurs clients.



Tribunal compétent et séquestre officiel

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* assigne certaines responsabilités aux tribunaux, incluant entre autres l'émission d'ordonnances de faillite lorsqu'une telle démarche est entreprise par des créanciers. Selon la province ou le territoire visé, ce sont les cours supérieures, les Cours du Banc de la Reine ou les Cours suprêmes (provinciales ou territoriales) à qui revient la juridiction des dossiers visés par la Loi.

Notons que la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* prévoit également la nomination, par le gouvernement fédéral, de séquestres officiels, lesquels sont des fonctionnaires du tribunal à qui reviennent certaines responsabilités et obligations prévues dans la Loi.

Ce sont normalement les syndicis qui interagissent avec les tribunaux, mais il est possible qu'un failli soit convoqué afin d'être interrogé.



Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a d'abord pour mandat de s'assurer que les banques et autres institutions financières sous réglementation fédérale respectent l'ensemble des mesures de protection des consommateurs auxquelles elles sont tenues.

L'Agence a également pour mandat de promouvoir l'éducation financière. À cette fin, elle a développé un programme de littératie financière et offre une panoplie de ressources et d'outils qui visent à bâtir la résilience financière de la population canadienne. Ses actions sont encadrées par la Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026, sur laquelle nous allons revenir un peu plus loin dans ce rapport.



Les enjeux

La santé financière de la population canadienne

Plusieurs facteurs déterminent la santé financière d'un individu ou d'un ménage. Les décisions liées à l'épargne et à l'emprunt, la situation d'emploi, le profil démographique, les défis psychologiques, le climat économique et le niveau de littératie financière comptent parmi ces facteurs. En outre, la santé financière repose à la fois sur le profil chiffré d'un individu ou d'un ménage, mais également sur le sentiment de sécurité financière ressenti par les personnes concernées.

À cela s'est ajoutée l'inévitable pandémie de COVID-19, qui a bouleversé les habitudes de consommation des Canadiens, en plus de créer des ondes de choc dans certains secteurs économiques. Afin de présenter un court portrait de la santé financière de la population canadienne, il est utile de séparer la période précédant la pandémie de celle qui a suivi.

Portrait pré-pandémie

Si, historiquement, la majorité des Canadiens a maintenu une situation financière relativement solide, il n'en demeure pas moins que plusieurs ménages font face à d'importants défis.

En février 2018, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada a mené une large enquête sur ce sujet auprès de Canadiens âgés de 18 ans et plus. Ce coup de sonde a révélé qu'environ 19% des Canadiens visés étaient dans une situation financière difficile, alors que 7% se retrouvaient dans une situation qualifiée de très difficile.

En 2018, plus du quart de la population adulte au Canada se retrouvait dans une situation financière difficile ou très difficile.

Enquête de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Cette évaluation reposait sur la capacité des personnes à respecter leurs engagements financiers (p. ex. payer les factures à temps), leur sentiment d'aise financière (p. ex. le degré d'indépendance financière) et la résilience face à l'avenir, incluant de possibles dépenses imprévues.

Un an plus tard, en 2019, le Bureau du surintendant des faillites a publié une étude s'intéressant spécifiquement aux Canadiens qui ont déposé un dossier d'insolvabilité et qui n'étaient donc plus en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières. Cette année-là, plus de 137 000 dossiers d'insolvabilité avaient été déposés. La figure 1 résume les principales caractéristiques de ces personnes subissant une détresse financière.

Figure 1 : Caractéristiques des personnes insolubles au Canada (2019)



Nombre de personnes insolubles : 137 178



Taille moyennes des ménages visés : 2,1



40% des dossiers d'insolvabilité ont mené à une faillite



Hommes : 53%
Femmes : 47%



L'âge moyen des personnes insolubles : 47 ans (groupe le plus à risque : 35 à 49 ans)



84% des personnes visées habitaient en milieu urbain

Principales causes menant à l'insolvabilité :

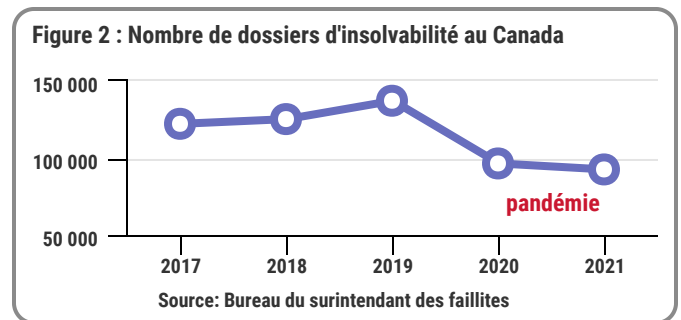
- 37% : perte de revenus
- 23% : raisons médicales
- 15% : rupture de relation

Source: Bureau du surintendant des faillites

L'impact de la pandémie

Il faudra encore passablement de temps pour comprendre toutes les dimensions de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la santé financière de la population canadienne. De prime abord, on aurait pu présumer que les mises à pied massives entraînées par cette crise auraient fragilisé financièrement une plus grande proportion des ménages canadiens. Si plusieurs ont, en effet, souffert financièrement, les programmes d'aide des différents paliers de gouvernement ont contrecarré, en partie du moins, cet impact. À cela s'est ajoutée une chute marquée de certaines dépenses, du fait que les commerces étaient fermés ou leur accès dramatiquement réduit. En d'autres mots, il était devenu beaucoup plus difficile d'acheter certains biens ou de se prévaloir de certains services.

Comme l'illustre la figure 2, ces différentes dynamiques auront donc mené à une importante diminution du nombre de personnes insolvable durant les années 2020 et 2021. Alors que le total de personnes insolvable se chiffrait à 137 178 en 2019, il a diminué à 96 458 en 2020 et à 92 572 en 2021, soit une diminution de 33% durant cette période.



Que nous réserve maintenant les prochaines années? Impossible à prédire avec certitude, mais on note déjà certaines tendances de consommation pré-pandémie qui refont surface. Ainsi, dans son bilan des flux financiers publié en mars 2022, Statistique Canada notait qu'au cours du quatrième semestre de 2021, le revenu des ménages au pays avait légèrement diminué (du fait, entre autres, que certains programmes d'aide liés à la pandémie ont pris fin), l'épargne était également à la baisse, les emprunts hypothécaires étaient à la hausse et la dette des ménages sur le marché du crédit en proportion de leur revenu avait atteint un sommet sans précédent.

Comme le notait une étude réalisée par des chercheurs de l'université Western, environ sept ménages sur dix au Canada montrent toujours des signes de vulnérabilité financière. On peut donc présumer que les tendances pré-pandémie en ce qui a trait à l'insolvabilité pourraient se manifester de nouveau, mais il ne s'agit pour le moment que d'une présomption.

Projections pour les francophones

Il n'existe pas de données touchant spécifiquement la situation financière des communautés francophones. Afin toutefois de donner un ordre de grandeur, la figure 3 combine les données du Bureau du surintendant des faillites, de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et du recensement de 2016. Ainsi, en présumant que les comportements d'ordre financier des membres des communautés francophones sont relativement semblables à ceux du reste de la population, on obtient une projection approximative qui peut informer des pistes d'action.

Figure 3: Estimation approximative du nombre de francophones faisant face à des défis financiers (portrait annuel)



Plus de 280 000 ménages francophones montrent des signes de vulnérabilité financière.



Plus de 200 000 adultes francophones se retrouvent dans une situation financière jugée difficile, incluant plus de 60 000 qui se retrouvent dans une situation très difficile.



Plus de 4 000 francophones déposent un dossier d'insolvabilité.



Plus de 1 500 francophones déclarent faillite.

Note : Ces statistiques combinent les données sur l'insolvabilité et la faillite de 2019 du Bureau du surintendant des faillites, les données de l'enquête de 2018 de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et des données de Statistique Canada sur le recensement de 2016. On présume que le comportement financier des francophones est relativement semblable à ceux du reste de la population. Ces chiffres visent uniquement à fournir un ordre de grandeur des défis financiers des francophones.

Solutions face à une crise financière

La nature des problèmes financiers détermine largement la stratégie la plus appropriée pour rectifier une telle situation. La présente section décrit les trois scénarios les plus courants, incluant les considérations linguistiques s'y rattachant.

Le redressement financier

Intervenants clés



- **Conseillers d'une institution bancaire**
- **Conseillers en matière de crédit**
- **Organismes communautaires**

Les statistiques sur la santé financière des Canadiens ne laissent aucun doute quant à l'importance de travailler en amont des problèmes d'endettement. Avec le quart de la population adulte se retrouvant dans une situation financière difficile, il est essentiel de pouvoir offrir l'aide nécessaire afin d'éviter une situation menant à l'insolvabilité. Pour ce faire, les individus ou familles concernées peuvent se tourner vers des conseillers financiers oeuvrant à l'intérieur de leur institution bancaire ou à des conseillers en matière de crédit afin d'élaborer un plan de redressement financier. Certains organismes communautaires peuvent également offrir une aide aux individus et familles concernés par le biais de sessions d'information ou d'un appui individualisé.

Considérations linguistiques



La mesure dans laquelle des services en français sont offerts pour appuyer les personnes désirant élaborer un plan de redressement financier est largement aléatoire. Au moment d'écrire le présent rapport, les institutions bancaires n'avaient pas d'obligations législatives d'offrir des services en français. Notons toutefois que le projet de loi C-13 visant les entreprises privées de compétence fédérale, dont les banques, propose justement de créer une telle obligation (voir la figure 4). L'adoption de cette mesure permettrait à tout le moins d'améliorer le cadre législatif concernant la prestation de services financiers en français dans les régions à forte présence francophone.

Dans ce contexte, les organismes communautaires paraissent particulièrement bien positionnés pour élargir l'accès à des services en français permettant aux individus et familles de renforcer leur résilience financière. Déjà, des organismes comme le Centre d'éducation financière EBO, le Conseil de la coopération de l'Ontario, Puri-Elles au Manitoba et ABC Alpha pour la vie Canada offrent une panoplie de tels services (voir la figure 5).

Figure 4 : Projet de loi C-13 Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale

Communication et services en français

7 (1) Les consommateurs au Québec ou dans une région à forte présence francophone, ont le droit de communiquer en français avec une entreprise privée de compétence fédérale qui y exerce ses activités et de recevoir de celle-ci des services dans cette langue.

Quelques exemples de programmes et services offerts par des organismes communautaires



Situé à Winnipeg, Pluri-Elles est un organisme à but non lucratif qui offre des services de soutien et des programmes à divers publics, dont les femmes francophones, métisses et immigrantes.

L'organisme offre un programme de budgétisation et de littératie financière afin d'aider les participants à améliorer leur situation financière en apprenant à gérer un budget. Il s'agit d'une formation d'une durée de 10 semaines. Les participants apprennent à développer un budget selon leur revenu et leurs dépenses familiales, mais aussi à comprendre la gestion du budget, les choix personnels et les conséquences de ces choix.



Situé à Ottawa, le Centre d'éducation financière EBO est un organisme communautaire qui offre des services de consultation budgétaires à la population à faible revenu de la ville. Ces services sont offerts sur rendez-vous ou par téléphone. Entre autres choses, les éléments suivants sont inclus dans les services offerts :

- Une évaluation de la situation budgétaire, fiscale et des attentes de la personne;
- Une revue d'options pour faire face à votre problématique;
- L'élaboration d'un plan d'action pour surmonter des problématiques budgétaires;
- L'apprentissage d'outils de planification et de gestion du budget personnel et familial;
- Si nécessaire, une représentation auprès des créanciers, propriétaires, services sociaux, institutions financières et gouvernementales afin d'expliquer la situation ou encore négocier, si possible, des modalités de paiement selon la capacité de remboursement de la personne.



Le Conseil de la coopération de l'Ontario (COO) est une entreprise sociale ontarienne sans but lucratif qui œuvre pour la promotion, le développement, la gestion et l'innovation des coopératives et des entreprises sociales en Ontario.

Le COO offre un programme d'éducation financière de 17 modules qui cible les jeunes adultes de 16 à 25 ans souhaitant améliorer leurs connaissances au sujet des finances personnelles. Le programme **Mes Finances, mes choix** est offert gratuitement en français et en anglais depuis 2016.



ABC Alpha pour la vie Canada est un organisme sans but lucratif qui a pour objectif de renforcer les organisations qui font la promotion de la littératie chez les adultes. L'organisme a élaboré le programme **Question d'argent**, qui cible tout particulièrement les apprenants adultes, les nouveaux arrivants au Canada et les Autochtones. Question d'argent est un programme d'introduction aux connaissances financières, et il est offert gratuitement. ABC Alpha pour la vie Canada collabore avec d'autres organismes pour la livraison du programme. Cela inclut les centres d'apprentissage et communautaires, les bibliothèques, les organismes spécialisés en établissement de services sociaux, ou encore les collèges et universités.

La proposition de consommateur

Intervenants clés



- **Syndic autorisé en insolvabilité**
- **Séquestre officiel**
- **Créanciers**

La proposition de consommateur est une procédure formelle et contraignante juridiquement permettant à une personne insolvable d'éviter la faillite personnelle. Elle permet à la personne insolvable de déposer une proposition à l'ensemble de ses créanciers visant le remboursement partiel ou complet des sommes dues, à l'intérieur d'une durée maximale de cinq ans.

En conformité avec les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la personne désirant déposer une proposition de consommateur doit obligatoirement transiger avec un syndic. Ensemble, ils évaluent le dossier, s'assurent que tous les critères d'admissibilité sont satisfaits et préparent la proposition aux créanciers. Sur cette base, le syndic dépose cette dernière auprès d'un séquestre officiel et la présente à l'ensemble des créanciers. Si la proposition est acceptée, tous les créanciers y sont contraints et le syndic collaborera avec la personne insolvable pour la durée de la mise en oeuvre de la proposition. Si la proposition est rejetée, le syndic travaillera avec la personne insolvable pour explorer d'autres options, la faillite personnelle devenant la plus probable. Il est utile de noter que toute proposition de consommateur doit obligatoirement inclure un engagement de la personne insolvable à participer à deux séances de conseils financiers offertes par le syndic ou par une personne qu'il désigne.

Considérations linguistiques



D'un point de vue pratique, la personne insolvable traite d'abord et avant tout avec son syndic. Par conséquent, la possibilité d'être servi en français est largement déterminée par la capacité de trouver un syndic offrant des services en français. Comme il s'agit de professionnels oeuvrant dans le secteur privé, les syndics n'ont pas d'obligations formelles d'offrir des services en français. Comme tous les professionnels toutefois, les syndics ayant la capacité d'offrir des services en français se feront normalement un plaisir de le faire.

Afin de pouvoir identifier un syndic, la personne insolvable peut se rendre sur le site web du Bureau du surintendant des faillites, où l'on retrouve un outil de recherche permettant d'identifier tous les syndics autorisés à pratiquer. L'application web offre, pour le moment, une capacité de géolocalisation sur la base d'un code postal ou du nom d'une ville. Cette application ne permet toutefois pas de confirmer la capacité linguistique des syndics.

La possibilité de transiger avec un syndic parlant français est d'autant plus importante du fait que celui-ci doit offrir au moins deux sessions de conseils financiers à la personne dont la proposition de consommateur a été acceptée.

Normalement, la personne ayant présenté une proposition de consommateur ne transige pas avec le séquestre officiel ou le Bureau du surintendant des faillites. Une exception serait le scénario où la personne insolvable désire déposer une plainte concernant les services d'un syndic. Dans un tel cas, à titre d'agence fédérale, le Bureau du surintendant des faillites est soumis aux obligations linguistiques incluses dans la *Loi sur les langues officielles*.

La déclaration de faillite

Intervenants clés



- **Syndic autorisé en insolvabilité**
- **Séquestre officiel**
- **Tribunal compétent**
- **Bureau du surintendant des faillites**
- **Créanciers**

La procédure rattachée à la faillite est étroitement encadrée par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il s'agit de la solution de dernier recours pouvant libérer une personne insolvable de l'ensemble de ses dettes (avec quelques exceptions) et les enjeux, autant pour la personne insolvable que pour les créanciers, sont considérables.

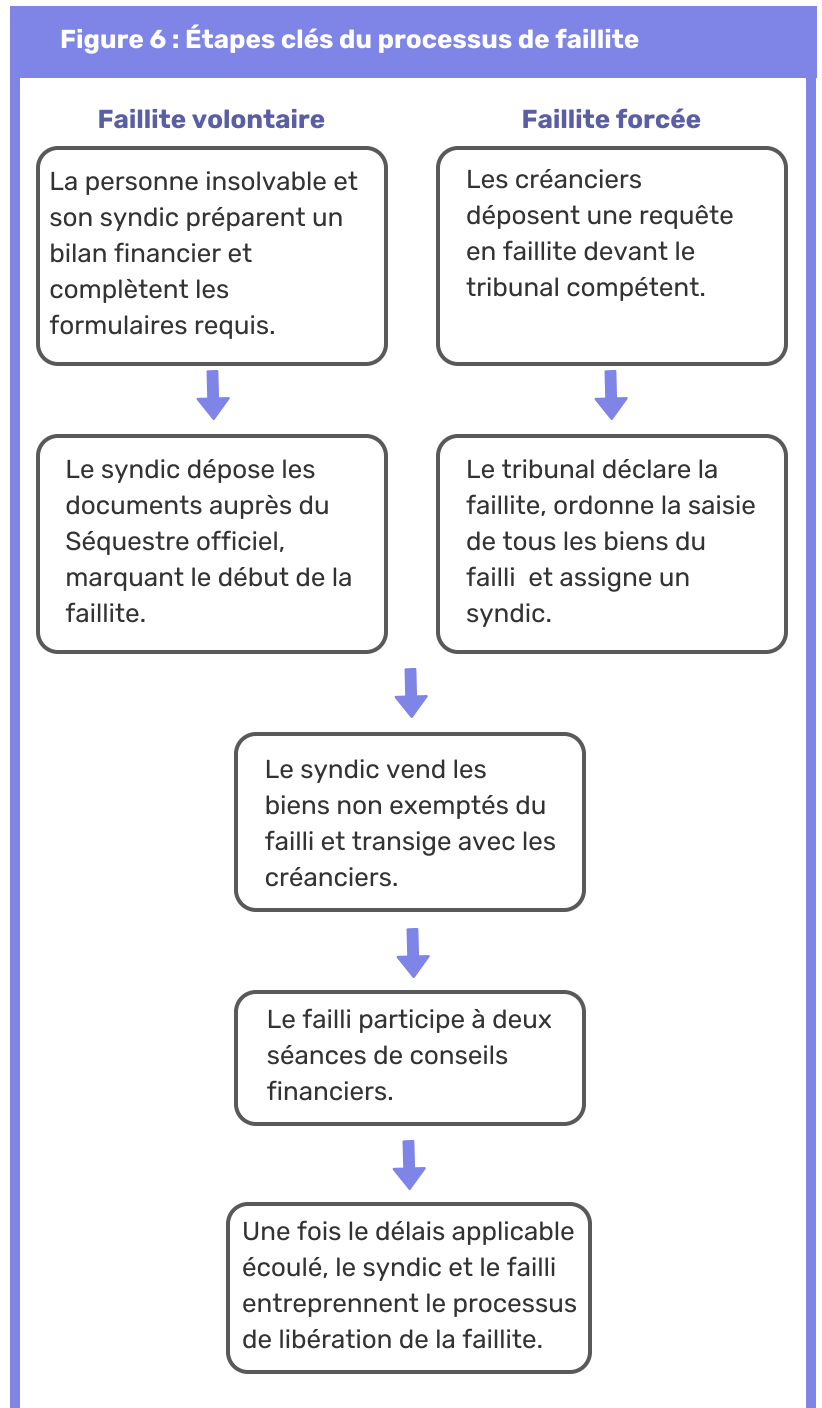
Soulignons que chaque dossier de faillite présente des caractéristiques uniques. Dans certains cas, la procédure pourra s'avérer relativement simple et linéaire, mais il peut également y avoir des dossiers fort complexes entraînant plusieurs démarches judiciaires.

La Figure 6 présente les principales composantes du processus de faillite. Comme on peut le constater, les deux principaux scénarios sont la faillite volontaire et la faillite forcée.

Faillite volontaire : Dans le cas d'une faillite volontaire, le processus permet essentiellement au failli de céder tous ses biens au syndic, lequel entame alors son mandat visant à représenter la personne insolvable auprès de ses créanciers.

Faillite forcée : Si des créanciers craignent qu'une personne ayant une dette à leur égard se retrouve en état d'insolvabilité et puisse même liquider ou transférer des biens à des proches, ils peuvent s'adresser directement à un tribunal afin de déclarer la personne en faillite, d'ordonner la saisie de tous ses biens et d'assigner un syndic au dossier.

Figure 6 : Étapes clés du processus de faillite



Que ce soit une faillite volontaire ou forcée, il revient au syndic de vendre les biens non exemptés de la personne insolvable et de répartir ces fonds entre les créanciers. Il est possible qu'une assemblée des créanciers soit convoquée, dans lequel cas la personne insolvable doit accompagner son syndic.

Une fois les délais applicables échus (normalement entre 9 et 36 mois), le syndic entreprend la démarche visant à libérer le failli. Si celui-ci répond à certains critères, il peut être libéré d'office, alors que dans d'autres circonstances, il y aura plutôt une audience de libération devant le tribunal. Tout comme dans le cas de la proposition du consommateur, le failli ne peut être libéré sans qu'il ait d'abord complété au moins deux séances de conseils financiers offertes par le syndic ou par une personne qu'il désigne.

Considérations linguistiques



Information offerte par le Bureau du surintendant des faillites

En ce qui a trait aux considérations linguistiques, notons d'abord que l'ensemble de l'information offerte par le Bureau du surintendant des faillites est disponible dans les deux langues officielles. Cela inclut l'information générale et les rapports publiés sur le site web de l'organisation, mais également tous les formulaires requis en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Faillite volontaire

Dans le cas plus précis d'une faillite volontaire, le failli traite essentiellement avec son syndic. La possibilité pour cette personne d'être servie en français est donc largement la même que ce que l'on retrouve dans le cas d'une proposition de consommateur, dans la mesure où elle est déterminée par la capacité linguistique du syndic. Comme il n'existe pas d'outils permettant d'identifier systématiquement les syndics pouvant offrir leurs services en français, le fardeau repose sur le failli de s'enquérir de la capacité d'un syndic potentiel de pouvoir offrir son appui en français.

Faillite forcée

La faillite forcée oblige le failli à être représenté devant le tribunal. Dans un tel cas, la possibilité d'être servi en français est déterminée par le cadre législatif et les règles en vigueur applicables aux tribunaux concernés. Puisque la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* n'inclut aucune disposition particulière concernant l'utilisation des langues officielles durant les procédures liées à un dossier de faillite, c'est le régime en place dans chaque province et territoire qui prévaut.

Il est intéressant de noter que les récentes modifications à la *Loi sur le divorce* ont, entre autres, précisé les droits linguistiques applicables dans ce type de dossier (voir figure 7). Ainsi, l'une ou l'autre langue officielle peut être utilisée lors d'actes de procédures et de témoignages, le juge doit être en mesure de parler la même langue que les parties, des services d'interprétation doivent être disponibles au besoin et les décisions et ordonnances doivent être disponibles dans la langue des parties.

Comme ce sont les mêmes tribunaux qui sont chargés d'entendre les causes liées au divorce et à la faillite, il apparaît pertinent d'explorer la possibilité d'inclure des dispositions linguistiques à l'intérieur de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui soient de même nature que celles incluses dans la *Loi sur le divorce*.

Figure 7

Loi sur le divorce

S.R.C. 1985, ch 3 (2e suppl.)

Langues officielles

23.2 (1) Toute instance engagée sous le régime de la présente loi peut être instruite en français, en anglais, ou dans les deux langues officielles du Canada.

Pistes d'action

Considérant les enjeux critiques auxquels font face les personnes vulnérables financièrement, incluant celles en état d'insolvabilité, il ne fait aucun doute que la prestation de services en français doit être améliorée. Comme l'indique cette étude, la possibilité pour une personne francophone de recevoir un tel appui en français est largement aléatoire. Le fardeau de trouver des services en français repose souvent sur les épaules de personnes déjà très vulnérables.

Il revient donc à tous les intervenants concernés de se mobiliser.

L'indispensable travail en amont

Littératie financière

Avec sept ménages sur dix qui présentent des signes de vulnérabilité financière et environ le quart de la population adulte qui vit dans une situation financière difficile, il est impératif d'agir en amont.

De façon concrète, cela passe par des actions visant à promouvoir la littératie financière en français, afin d'accroître la résilience financière des francophones.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a récemment publié une stratégie nationale pour la littératie financière (voir la figure 8 à la prochaine page) qui exhorte l'ensemble des intervenants à se mobiliser pour accroître la résilience financière de la population canadienne. Comme le souligne la présente étude, on retrouve déjà certains organismes francophones qui oeuvrent dans ce domaine. Il apparaît donc important d'élargir cette participation.



Piste d'action 1 :

L'ensemble des intervenants concernés dans les communautés francophones devraient participer activement aux efforts cadrant à l'intérieur de la Stratégie nationale de littératie financière en ciblant spécifiquement les francophones vulnérables financièrement.

Réussir à renforcer la résilience financière des familles et individus membres des communautés francophones requiert une étroite collaboration entre plusieurs organismes communautaires. La FAJEF désire, à l'intérieur des paramètres de son mandat, appuyer ces efforts.

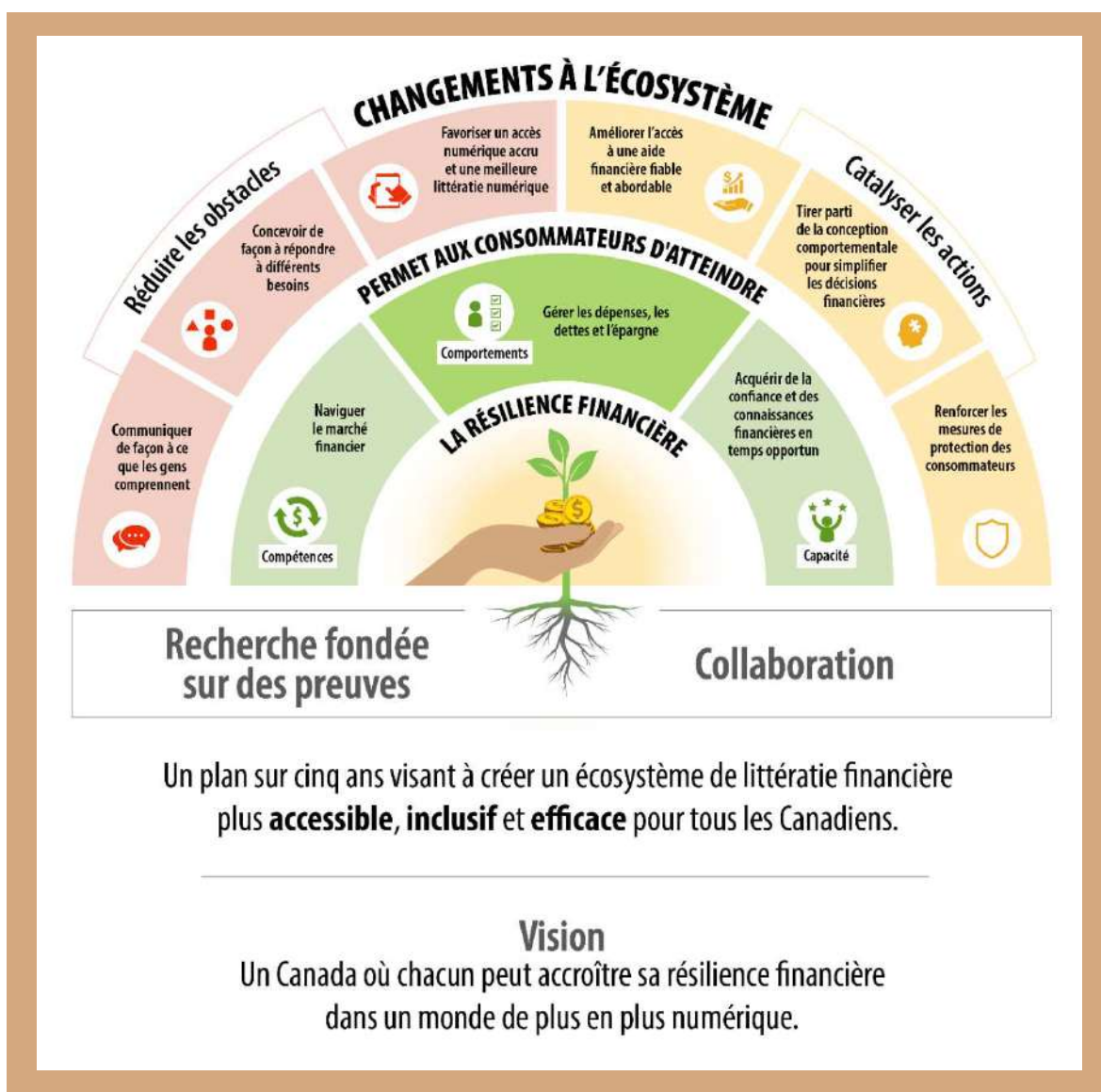


Figure 8 : Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026

En août 2021, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada publiait sa nouvelle Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026. Au cœur de cette stratégie se trouve le concept de résilience financière, qui est défini comme « la capacité de s'adapter ou de persévérer face aux choix, aux difficultés et aux chocs financiers prévisibles et imprévisibles de la vie ».

Appelant tous les intervenants concernés à se mobiliser, la stratégie nationale vise à réduire les obstacles qui limitent la capacité des gens à prendre des décisions financières qui sont informées et éclairées. Elle vise également à promouvoir les changements requis pour améliorer l'accès à l'aide financière requise, simplifier les décisions financières et renforcer les mesures de protection des consommateurs.

La stratégie nationale vise les groupes communautaires, l'industrie des services financiers, les gouvernements et organismes de réglementation et tous les autres intervenants intéressés (chercheurs, employeurs, etc.).



Redressement financier

Avant d'en arriver à un état d'insolvabilité, les familles et individus fragilisés financièrement peuvent grandement bénéficier d'un appui visant la mise en oeuvre d'un plan de redressement financier. Il s'agit, dans un tel cas, d'offrir un service direct à ces familles et individus. L'objectif est de pouvoir offrir de tels services en français dans toutes les régions du pays.

Il existe une panoplie d'intervenants offrant de tels services, incluant les institutions financières, les organismes communautaires, les syndicats et les conseillers financiers. Il importe de sensibiliser les prestataires visés à la pertinence d'offrir des services en français et de promouvoir l'offre de tels services auprès des communautés francophones.



Piste d'action 2 :

Des efforts plus soutenus sont nécessaires afin de sensibiliser les prestataires de services de redressement financier à l'importance d'offrir activement des services en français.

La réforme de la *Loi sur les langues officielles* et plus particulièrement les dispositions touchant aux banques (à titre d'entreprises privées de compétence fédérale) offre une opportunité unique d'intervenir auprès de ces institutions. Les efforts doivent toutefois dépasser les seules institutions financières et inclure tous les prestataires de services de redressement financier.



Personnes insolvables

D'importantes améliorations peuvent être apportées pour mieux servir les francophones se retrouvant en situation d'insolvabilité, particulièrement lorsque ces dernières entament des procédures liées à une proposition de consommateur ou de faillite.

Les syndicats

Plusieurs syndicats au pays sont en mesure d'offrir des services en français. Il n'existe toutefois pas de façon de les identifier systématiquement. Le Bureau du surintendant est chargé d'encadrer la pratique des syndicats et offre actuellement une application permettant d'identifier les syndicats oeuvrant dans une région donnée. Il serait fort utile de pouvoir également confirmer la capacité d'un syndicat de pouvoir offrir ses services en français.



Piste d'action 3 :

Le Bureau du surintendant des faillites devrait modifier son application permettant d'identifier les syndicats de façon à pouvoir préciser leur capacité de servir un client dans l'une ou l'autre langue officielle.

En complémentarité à cette mesure proposée, des efforts devraient être entrepris afin de sensibiliser les syndicats à la pertinence d'offrir leurs services en français et de promouvoir une telle offre de service. Ce travail pourrait être entrepris en collaboration avec le Bureau du surintendant des faillites.



Piste d'action 4 :

Le Bureau du surintendant des faillites, en collaboration avec les intervenants concernés, devrait promouvoir la prestation de services en français parmi les syndicats opérant dans l'ensemble des provinces et territoires au pays.

Changements législatifs

Au moment de produire cette étude, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ne contenait aucune disposition sur l'utilisation des deux langues officielles, particulièrement en ce qui a trait aux instances engagées devant les tribunaux compétents. On retrouve donc un accès inégal à des services judiciaires en français, selon le régime en place dans chaque province et territoire.

Reconnaissant la vulnérabilité des personnes insolubles et le fait que les tribunaux compétents sous le régime de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* sont déjà tenus d'offrir des services dans les deux langues officielles pour les instances engagées sous le régime de la *Loi sur le divorce*, le gouvernement fédéral devrait reconnaître explicitement des droits linguistiques en matière de faillite.



Piste d'action 5 :

Le gouvernement fédéral devrait modifier la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* afin d'inclure le droit d'utiliser les deux langues officielles dans les instances judiciaires engagées en vertu de cette loi.

Considérations liées à l'équité, la diversité et l'inclusion



Les actions entreprises pour mieux appuyer les francophones faisant face à des défis financiers doivent nécessairement être guidées par les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.

Déjà, le fait de cibler les francophones est un pas dans cette direction. Ce faisant, on doit cependant reconnaître toute la diversité des communautés francophones et s'assurer que les interventions sont adaptées à la réalité des sous-groupes pouvant être plus vulnérables financièrement. Que l'on pense aux défis propres aux nouveaux arrivants ou aux réfugiés francophones, la vulnérabilité de certaines personnes âgées, ou de l'isolement géographique, il est indéniable que les actions devront être adaptées.

L'analyse comparative entre les sexes est un outil qui pourra faciliter l'intégration de considérations liées à l'équité, la diversité et l'inclusion. Il reviendra donc à tous les intervenants concernés de systématiquement inclure ces facteurs dans l'élaboration de leurs stratégies respectives.

Conclusion

La vulnérabilité financière ne connaît pas de frontières linguistiques. Chaque année au Canada, des individus et familles francophones et anglophones vivent d'importants stress financiers et sont appelés à prendre des décisions difficiles et parfois déchirantes.

À l'heure actuelle, les communautés francophones à travers le Canada ont un accès aussi bien inégal qu'aléatoire à des services dans leur langue. Il est indéniable que cette situation peut être améliorée. Pour ce faire, la concertation et la volonté d'agir sont les deux principaux moteurs qui peuvent mener à d'importants progrès.

La présente étude inclut certaines pistes d'action qui interpellent tous les intervenants intéressés à renforcer la résilience financière et à mieux épauler celles et ceux qui font face à des difficultés financières ou qui se retrouvent en situation d'insolvabilité. Aussi bien le travail en amont pour mieux outiller les communautés francophones que les services directs pour les personnes vulnérables doivent être considérés de façon complémentaire.

À l'intérieur de son mandat, la FAJEF désire participer à cet important chantier et appuyer les efforts de tous les intervenants dont la contribution est essentielle pour atteindre les résultats escomptés.

Bibliographie

Agence de la consommation en matière financière du Canada. (2020). *Rapport annuel 2020-2021*.

Agence de la consommation en matière financière du Canada. (2021). *Faisons des changements qui comptent : Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026*.

Agence de la consommation en matière financière du Canada. (2019). *Le bien-être financier au Canada : Résultats de l'enquête*.

Barreau de Laval. (non-daté). *Involabilité et faillite : quoi faire?*

Bureau du surintendant des faillites du Canada. (2022). *Profil du débiteur consommateur canadien en 2019*

Cloutier, G. et Phaneuf, E. (2017). *Le 101 du droit de la faillite et de l'insolvabilité : une perspective pratique (Congrès du Jeune Barreau de Montréal)*.

Financial Wellness Lab. (2021). *State of the Nation*.

Statistique Canada. (2022). *Tableaux de données, Recensement de 2016 (première langue officielle parlée)*.

Statistique Canada. (2022). *Le quotidien - 11 mars 2022 : Comptes du bilan national et des flux financiers, quatrième trimestre de 2021*.